



KPMG AUDIT IS
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
France



26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre***

Assemblée générale du 22 juillet 2022 - Résolution n°29

Bigben Interactive S.A.
396/466, rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 Fretin



KPMG AUDIT IS
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
France



26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : 396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 Fretin

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 22 juillet 2022 - Résolution n°29

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital social existant de la société à la date de décision de leur attribution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, le 1^{er} juillet 2022

Roubaix, le 1^{er} juillet 2022

KPMG Audit IS

Fiduciaire Métropole Audit

Stéphanie Ortega
Associée

François Delbecq
Associé